

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

M. Reda, M. Dive, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger,
M. Cinieri, M. Straumann, M. de la Verpillière, M. Verchère, Mme Bassire, M. Menuel, M. de
Ganay, M. Vialay, M. Bony, M. Viala et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 propose de modifier par ordonnance l'article 8 *bis* de la loi n°83-634, qui relève du domaine de la loi, au titre des garanties fondamentales dont bénéficient le fonctionnaire en vertu de l'article 34 de la Constitution.

Le principe de légiférer par ordonnance est justifié dans l'étude d'impact par la nécessité « de concerter l'ensemble des acteurs ». Cet argument n'est pas recevable en ce qu'il est en contradiction avec les propos tenus par M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, au cours de son audition en Commission des Lois, où le projet de loi était présenté comme étant le fruit d'une « concertation conduite depuis quinze mois ».

Par conséquent, cet amendement propose la suppression de l'article 5, en ce qu'il prévoit de légiférer par voie d'ordonnance.